

2026-115



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 8 juillet 2026 – Délibération n°115

Convocation envoyée,
affichée le : 02/07/2026

Objet : REVISION DU TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Nombre de membres :

En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29
Absents : 0

L'an deux mil vingt-six le huit juillet à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice Frayssinet, maire de la commune.

Président de séance : Monsieur Fabrice FRAYSSINET
Secrétaire de séance : Monsieur Yves DOULS

Résultats :

Pour : 23
Contre : 2
Abstention : 4

Présents : Fabrice FRAYSSINET - Béatrice GIRAL VIALA - Florian CREYSSELS - Jean Bastien MAJOREL - Myriam LACAN - Yves DOULS - Florence RAYNAL - Simon TABART - Stéphanie CHAYRIGUES - Sylvain CAUSSE - Paulin NIBOULIES - Elodie ROBIN - Evelyne DURAND - Marcel LACAN - Mélina COUSI - Damien LAURAIN - Françoise PRADEL - François -Xavier FABRE - Marion PLENACOSTE - Laurent ROBERT - Amandine SAINT-ANTONIN - Bruno PEYRAT - Paul BERGONNIER - Régine ROZIERE.

Liste des délibérations
affichée le : 10/07/2026

Absents : Vanessa TONNEAU (a donné pouvoir Jean Bastien MAJOREL) - Geoffroy MULLER (a donné pouvoir à Yves DOULS) - René-Paul AVIGNON (a donné pouvoir à Fabrice FRAYSSINET) - Cindy PÈRE-BEDEL (a donné pouvoir à Florian CREYSSELS) - Candice AZDAD (a donné pouvoir à Paul BERGONNIER).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Sévérac d'Aveyron assure le service de restauration scolaire au bénéfice des élèves fréquentant les écoles communales. Dans le cadre de cette mission, la commune ne produit pas directement les repas. Ceux-ci sont confectionnés par deux prestataires : le service de restauration du collège de Sévérac d'Aveyron, géré par le Département de l'Aveyron, pour une partie des établissements scolaires, et un restaurateur local pour les autres écoles.

Depuis plusieurs années, les coûts de production des repas supportés par ces deux partenaires connaissent une augmentation régulière, liée notamment à l'évolution des prix des denrées alimentaires, des charges de fonctionnement et des coûts de production. Jusqu'à présent, la commune a absorbé l'intégralité de ces hausses afin de préserver le pouvoir d'achat des familles. Le tarif acquitté par les usagers est ainsi demeuré fixé à 3,70 € par repas, malgré l'augmentation du coût réel du service.

 YDO

2026-115

Toutefois, afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de restauration scolaire, tout en maintenant un niveau significatif de participation financière de la commune, il est proposé de procéder à une évolution modérée du tarif applicable aux familles.

Il est ainsi proposé de fixer le prix du repas à 3,88 €, soit une augmentation de 0,18 € par repas pour l'intégralité des écoles, cette évolution ne couvrant qu'une partie seulement de l'augmentation du coût réel supporté par la collectivité. La commune continuera ainsi à prendre en charge une part importante du coût de la restauration scolaire afin de maintenir un service de qualité accessible au plus grand nombre.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Séverac d'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : DE FIXER le tarif du repas servi dans le cadre de la restauration scolaire à 3,88 € par repas à compter du 1er septembre 2026 pour l'ensemble des écoles ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Fabrice FRAYSSINET

Le secrétaire de séance
Yves DOULS

